

R 237 – 17.06

MAINTIEN DES ÉCOLES D'AÏRE ET DE BOURQUIN DANS LE DISPOSITIF DU RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT PRIORITAIRE (REP)

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Par courrier du 21 avril 2017, la Direction générale de l'enseignement obligatoire informait la Ville de Vernier que les écoles d'Aïre (établissement scolaire Libellules/Aïre) et Bourquin (établissement de Balaxert/Bourquin/Châtelaine) allaient être sorties du dispositif REP. Ceci a notamment pour conséquence de supprimer un 50% de poste d'éducateur sur l'établissement des Libellules. En l'absence de cette ressource, c'est le travail de maillage avec le quartier qui ne sera plus assuré.

Le Conseil administratif a interpellé le Département par courrier du 4 mai 2017. Il ne comprenait pas cette annonce. En effet, il n'y avait pas d'explication qui justifiait un traitement différent entre des écoles d'un même établissement dont la situation était au demeurant géographiquement très proche. Par ailleurs, cette mesure allait entraîner des conséquences dommageables dans la dynamique pédagogique et sociale mise en place par les établissements, notamment dans la construction d'un lien avec les institutions de quartier. En définitive, les efforts consentis, y compris en termes d'investissement, par exemple par la création de lieux pour le SMP à Aïre, n'étaient pas pris en compte, avec un risque de les annihiler sans que l'on ne comprenne pourquoi, alors même que les besoins de soutien accrus dans ces périmètres restent essentiels et peuvent s'accroître dans un futur proche. Les autorités communales ont ici notamment à l'esprit les projets du Canton de développement d'un centre pour requérants mineurs non accompagnés à Aïre et celui de la Fondation immobilière de droit public Emile Dupont sur le terrain d'Actaris ou encore les importantes évolutions prévues dans le cadre du plan directeur du quartier de la Concorde.

Dans ces circonstances, la mesure prévue paraît singulièrement inopportune. C'est la raison pour laquelle, les autorités de Vernier souhaitent que le Département en charge y renonce. Elles demandent au demeurant que, conformément à l'article 135 de la Constitution, le Département procède à la concertation requise avant de prendre toute décision.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, d'accepter le présent projet de résolution.

Yvan ROCHAT
Maire

Vernier, le 27 juin 2017

R 237 – 17.06

Résolution du Conseil municipal de Vernier

relative au

MAINTIEN DES ÉCOLES D'AÏRE ET DE BOURQUIN DANS LE DISPOSITIF DU RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT PRIORITAIRE (REP)

Vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'article 14 de la loi sur l'instruction publique du 17 septembre 2017 ;

vu la déclaration commune, entre le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Vernier, signée le 4 juin 2009 ;

le Conseil municipal

déclare

- 1 regretter que le département n'ait pas procédé à la concertation requise par la constitution et la déclaration commune ;
- 2 demander au Département de l'instruction publique, de la culture et des sports (DIP) de renoncer à sortir les écoles d'Aïre et de Bourquin du réseau d'enseignement prioritaire (REP) ;
- 3 demander au Conseil administratif de transmettre la présente résolution au Conseil d'Etat.

